

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 25 septembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n°76 à 82 | 28 | 4 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°83 | 28 | 4 | 13 | 0 | Prend acte | | |
| Pour les délibérations n°84 à 90 | 28 | 4 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°91 | 28 | 4 | 13 | 0 | Prend acte | | |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliana
Juliana M DOIHOMA



| | | |
|---|--|--|
|  <i>Ville de passion!</i> | Conseil municipal - Séance du 25 septembre 2023 Délibération n°80 | FINANCES OPTIMISATION ET CONTROLE |
| | CORRECTION DE LA DENOMINATION DE LA RUE IDELPHONSE CARO | Direction de l'Evaluation et du Contrôle de Gestion |
| | | Cellule adressage |

I) RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération la dénomination des voies communales.

La rue Idelphonse Caro située au Ruisseau dans le prolongement du chemin du Ruisseau a été dénommée par décision du Conseil municipal dans les années 1970.

Le petit-fils de Monsieur Caro a interpellé la Mairie sur l'orthographe du prénom de son feu grand-père qui s'appelait **ILDE**phonse et non **IDEL**phonse comme l'atteste ses différents actes d'état civil.

Aux fins de respecter la mémoire de Monsieur **ILDEPHONSE CARO**, il convient de corriger cette erreur matérielle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la dénomination nouvelle suivante :

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination |
|-----------------------|-----------------------|
| Rue Idelphonse Caro | Rue Ildephonse Caro |

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adoption de cette modification.

II) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de corriger l'orthographe du prénom de Monsieur Caro ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la dénomination nouvelle suivante :

| Ancienne dénomination | Nouvelle dénomination |
|-----------------------|-----------------------|
| Rue Idelphonse Caro | Rue Ildephonse Caro |

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**